

Aide au règlement des factures d'eau avec le PASS EAU

A partir du 1^{er} janvier 2019, le SIERG (Syndicat intercommunal des Eaux de la Rive Gauche) mets en place avec le concours de la SAUR, un fonds d'aide au règlement des factures d'eau en partenariat avec le CCAS.

Cette aide apparaîtra en déduction directement sur la facture de l'abonné
« Aide PASS EAU »

Cette aide sera soumise aux critères suivants :

- 1° - Etre abonné aux services des eaux en tant que Particulier
- 2° - Etre la résidence principale
- 3° - L'aide sera liée aux conditions de ressources
- 4° - Respecter un plafond de consommation d'eau par le foyer
- 5° - L'aide ne pourra en aucun cas dépassée 50% du montant de la facture.

L'aide peut être attribuée chaque année si l'abonné prend l'engagement de mettre en place une mensualisation à minima de 10 €.

Le CCAS sera votre interlocuteur pour vous fournir les renseignements et le formulaire à nous retourner complété, signé et accompagné des documents suivants :

- ☞ Factures d'eau
- ☞ Attestation de résidence
- ☞ Photocopie du dernier avis d'imposition

Contact :

C.C.A.S.

Mairie 1, Place de la République 35780 - La Richardais -

Tél : 02.99.88.50.90